
Dons patriotiques du comité de surveillance de la commune de Bosville, annoncés par le chargé provisoire des fonctions du ministère de l'Intérieur, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques du comité de surveillance de la commune de Bosville, annoncés par le chargé provisoire des fonctions du ministère de l'Intérieur, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 479-480;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29603_t1_0479_0000_13

Fichier pdf généré le 01/02/2023

rie nationale, et près de 5.000 livres de cuivre à la fonderie établie à Rouen.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Laigle, 21 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Je te prie d'annoncer à la Convention nationale que toutes les communes de ce district se sont empressées d'apporter ici toute l'argenterie et cuivrerie de leurs cy-devant églises. L'administration vient d'adresser 769 marcs 8 onces de cette argenterie à la trésorerie nationale, et près de 5,000 liv. de cuivre à la fonderie établie à Rouen.

Je t'annonce également que la commune de Glos, chef-lieu de canton, vient de faire l'offrande à la patrie de 3 boulets et 100 liv. de mitraille pour exterminer les ennemis de la république et a joint à ce don, 64 chemises qu'elle destine aux défenseurs de la patrie, avec promesse de la renouveler si les besoins de la guerre l'exigent. S. et F.»

Signé [illisible].

43

Les citoyens composant le conseil général, le comité révolutionnaire et la société populaire de la commune du Dumigny, département de l'Orne, félicitent la Convention nationale d'avoir prévenu et arrêté les projets parricides des ennemis de la République; ils promettent de surveiller et de dévoiler les complots perfides et jurent de mourir républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Dumigny, 20 germ. II] (4).

« Citoyens représentants du peuple,

Nous vous félicitons d'avoir prévenu et arrêté les projets parricides des ennemis de la République. La foudre alloit être lancée sur vos têtes, et le même coup qui vous auroit frappés auroit atteint tous les vrais amis de la Liberté et de l'Égalité. Vous avez su détourner l'orage, démasquer les conspirateurs, les livrer sous le glaive de la loi, et leurs complices les suivront de près.

Pour nous, Citoyens représentants, sentinelles fidèles et incorruptibles, nous surveillerons ceux qui se couvrent du manteau du patriotisme, nous dévoilerons et dénoncerons leurs complots perfides; nous avons juré d'être républicains, nous le serons, ou la mort. Vive la République, Vive la Convention, Vive la Montagne.»

LUCAS, MALLARD, CHRISTOPHE, PICHEREL, J. P. LE CAMUS, CHOUPE, MACÉ, Jean LE CAMUS, SOUTSIN, CHENARD, CHAMBAY, DUMENIL, BISSON (maire), CHAPRON, PICHEREL, ROYER, ROCHER (agent nat.), DUPONT, CHAMBAY, GOUHIER, MALLARD, CHAMBAY, FOUET, DESJARDIN.

(1) P.V., XXXV, 168. Bⁱⁿ, 30 germ. (2^e suppl^t); J. Sablier, n^o 1245.

(2) C 297, pl. 1026, p. 14.

(3) P.V., XXXV, 168. Bⁱⁿ, 23 germ.; Débats, n^o 572, p. 407.

(4) C 298, pl. 1041, p. 17.

44

La société populaire de Melun attend de la Convention nationale quelle fera toujours la terreur des intrigans, des royalistes et des traîtres; elle jure d'environner, de se serrer plus que jamais autour de la Convention, et la félicite de son dernier décret, qui est le complément des mesures révolutionnaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Melun, 27 germ. II] (2).

« Citoyens représentants,

Un horrible complot contre la liberté vient d'être découvert, et la République française est encore sauvée. Scélérats conspirateurs! la vengeance nationale ne vous a pas frappés de terreur; et bien, votre existence nous a effrayés. Monstres complices des Pitt, des Cobourg et des tyrans, votre mort va venger l'humanité entière et hâtera la liberté de tous les peuples.

Montagnards intrépides, que vous êtes chers à la patrie! Soyez toujours la terreur des intrigans, des royalistes et des traîtres; nous jurons vous environner, de nous resserrer autour de vous plus que jamais. La liberté ne périra pas. Il n'y a de mort que pour les liberticides. Nous vous félicitons de votre dernier décret qui est le complément des mesures révolutionnaires; aucuns conspirateurs ne nous échapperont, nous jurons de vous les dénoncer, ainsi que tous ceux qui auroient la lâcheté ou la foiblesse de ne pas remplir ce devoir impérieux pour le salut de la République.

Vive la Liberté, Vive la Montagne et périsent tous les traîtres.»

PARISON (présid.), CHARPENTIER (secrét.),
NORMAND (secrét.).

45

Le chargé provisoire des fonctions du ministère de l'intérieur, annonce à la Convention nationale que les membres du comité de surveillance de la commune de Bosville lui écrivent qu'ils ont fait remettre au directeur des postes une somme de 393 liv. en assignats et un écu de 6 liv.

Mention honorable, et insertion au bulletin du don civique des habitants de la commune de Bosville (3).

[Paris, 23 germ. II] (4).

« Citoyen Président,

Les membres du Comité de surveillance de la commune de Bosville m'écrivent le 11 de ce mois, qu'ils ont fait mettre au directeur des postes, une somme de 393 liv. en assignats et 1 écu de 6 liv. à laquelle ont été estimées les chemises, bas et souliers, donnés par la commune, qui ont servi à compléter l'équipement

(1) P.V., XXXV, 169. Bⁱⁿ, 23 germ.

(2) C 300, pl. 1057, p. 38.

(3) P.V., XXXV, 169. Bⁱⁿ, 30 germ. (2^e suppl^t).

(4) C 297, pl. 1026, p. 12-13.

de leur première réquisition, et dont ils font l'offrande à la République. Je te prie de vouloir bien mettre, sous les yeux de la Convention, la lettre de ce comité et la reconnaissance du Directeur de la poste; je ne doute pas qu'elle ne voit avec beaucoup de satisfaction, et ne mentionne honorablement, ce don civique des habitants de la commune de Bosville.

SHERMANN. »

[Le C. révol., au présid. de la Conv.; 15 germ. II].

« Citoyen,

Nous nous empressons de te faire parvenir par la voix de la poste la somme de 387 liv. en assignats formant le produit de 46 chemises, 4 paires de souliers et 9 paires de bas, sur destination des commissaires du district de Cany, avec une pièce de 6 liv.; le tout provenant des dons patriotiques de la commune de Bosville. Nous t'aurions fait passer les dits dons en nature, s'ils n'eussent servi à compléter l'équipement de la première réquisition de notre dite commune. Agréer ce faible don comme une prime de notre dévouement et de celui de nos concitoyens, pour la prospérité et l'affermissement de la République; S. et F. »

PRÉVOST, ROBBÉ, DUPARC, LUCAT, LÉCONTRE, HALOT, GOBBOUT, DUPUIS, DRIEU, COROYER.

46

La société populaire de Lagnieux demande à la Convention nationale un décret qui ordonne l'exportation de tous les ennemis de la République sur les îles d'Afrique; elle demande aussi que les prisonniers de guerre soient rendus à la patrie dans le plus court délai.

Renvoyé au comité de salut public (1).

47

Le conseil général de la commune de Neuf-Brisach, département du Haut-Rhin, demande que cette commune soit déchargée du paiement de 5.000 liv. pour les frais de construction de la voie publique, et qu'il soit ordonné que ladite somme sera payée par le dépositaire des 100.000 liv. destinées aux frais de réparations des routes dudit département.

Renvoyé au comité des finances (2).

[Neuf-Brisach, 17 germ. II] (3).

« Depuis la création de cette place forte on a reconnu la nécessité de construire une chaussée depuis le glacis jusqu'à Ensisheim, distant de 5 lieues, parce que c'était le passage des troupes arrivant de l'intérieur ainsi que des équipages qui, par le mauvais tems, éprouvaient

des obstacles incroyables à passer par ce chemin de traverse et causaient des dégâts incalculables aux cultivateurs en passant sur des terres emblavées, tant ce chemin était impraticable. Les raisons n'étaient pas les seules qui nécessitassent la construction d'une chaussée puisque toutes les voitures de transport de marchandises venant de l'intérieur évitaient une journée de voyage en passant d'Ensisheim au Neufbrisach au lieu qu'en passant sur la route de Colmar elles étaient obligées de faire un détour considérable qui nécessairement augmentait les frais de transport.

La commune de Brisach pendant plus d'un demi-siècle fit de vains efforts pour parvenir à la construction de cette chaussée; ils furent toujours croisés (*sic*) par ce qu'on appelait ci-devant les grandes villes qui, craignant de perdre une partie de leur immense ressource, en tout genre et surtout de leur commerce, préféraient, par le crédit dont elles jouissaient, de sacrifier le bien public à leur intérêt particulier, en faisant avorter très facilement près les autorités d'alors, les justes réclamations d'une faible commune qui dans ce tems-là était méprisée sans crédit.

Le Conseil général de cette commune fit de nouveaux efforts en 1791, sous la constitution d'alors, mais il sentit bien que le bonheur du peuple était encore bien éloigné; il obtint à peine la construction de cette voye publique si nécessaire mais à quelle condition! moyennant la soumission de cette malheureuse commune, privée de ban, forêt, pâturage et de biens communaux, de contribuer pour une somme de 5 000 liv. aux frais de la construction.

Il ne fallait rien moins que des heureuses révolutions survenues, des représentants entièrement dévoués au peuple et à la justice, toute la sagacité du Comité de salut public et les loix sages rendues pour la réparation et la construction des voyes publiques, pour faire espérer à cette commune malheureuse la décharge d'une soumission qu'elle a été obligée de faire forcément pour opérer le bien public. En invoquant ce grand principe que le bien public intéressant tous les français, et que les frais doivent en être supportés par la République entière; cette commune dépourvue de tous les avantages dont jouissent les autres communes de la République espère de la Justice de la Représentation nationale des décharges des payemens des 5 000 liv. qu'elle a été forcée d'offrir pour opérer le bien public, d'autant plus que la construction de cette chaussée ne tourne nullement à son avantage puisque les voituriers ne s'arrêtent jamais dans des places fortes ou les portes ne sont pas libres, et que le paiement des dettes 5 000 liv. se fera avec équité et facilité sur le restant des 100 000 liv. destinées à la réparation des routes du département du Haut-Rhin, attendu que cette somme est plus que suffisante pour les dites réparations.

A ces causes le Conseil général demande, Citoyens représentants, à ce que, vu l'arrêté du département du Haut-Rhin ci-joint, en date du 16 brumaire dernier, la commune de Neufbrisach soit déchargée du paiement des 5 000 liv. pour les frais de construction de la voye publique y énoncée, et qu'il soit ordonné que ladite

(1) P.V., XXXV, 169. J. Sablier, n° 1254.

(2) P.V., XXXV, 169.

(3) C 298, pl. 1041, p. 18.